



# FEDERATION DES UNIONS D'ELEVEURS SELECTIONNEURS D'ANIMAUX DE BASSE-COUR D'ALSACE ET DE L'UNION DES JUGES D'ALSACE-MOSELLE

Siège : Chambre d'Agriculture du Bas Rhin 2 rue de Rome – 67300 Schiltigheim

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1 - ORGANISATION ET ADMINISTRATION

#### Article 1 : Objet

Conformément à l'article 9 des statuts de la Fédération des Unions d'Éleveurs Sélectionneurs d'Animaux de Basse-Cour d'Alsace et de l'Union des Juges d'Alsace-Moselle, le présent règlement a pour objet de déterminer les détails d'exécution des dits statuts.

#### Article 2 : Conseil d'administration - Bureau

La Fédération est composée au maximum de 36 membres :

- 12 personnes représentant l'UNION du Bas Rhin
- 12 personnes représentant l'UNION du Haut Rhin
- 12 personnes représentant l'UNION des Juges ALSACE-MOSELLE

La Fédération est dirigée par un bureau qui comprend :

- 1 Président
- 3 Vice-Présidents
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint
- 1 trésorier
- 1 trésorier adjoint
- 1 responsable défense des éleveurs
- 1 responsable identification
- 1 responsable gestion du matériel & distinctions
- 1 responsable bagues & CO
- 1 responsable communication

Le Conseil d'administration élit le Président, le Secrétaire, le Trésorier ainsi que les adjoints de ces deux derniers et les autres responsables techniques.

Ils sont renouvelables alternativement par Union membre tous les trois ans.

Par défaut, ils peuvent être rééligibles.

Les trois vice-présidents nommés par leurs instances avicoles respectives. Ils ne sont pas éligibles, ils sont d'office membres du bureau.

Seuls les membres du Conseil d'administration présents ou représentés ont droit de vote.

### 2 - ASSEMBLEES GENERALES - COMPOSITION

#### Article 3 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale se compose de tous les membres du conseil d'administration de l'association.

Les convocations sont faites par envoi personnalisé 15 jours à l'avance par courriel et/ou par voie postale.

Sont valables les résolutions prises par l'Assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire représente l'universalité des membres de l'association. Elle oblige par ses décisions tous les membres de l'association.

L'Assemblée générale entend, s'exprime et statue sur :

- le rapport moral du Président
- le rapport sur la situation financière de l'association
- le compte-rendu des réviseurs aux comptes.

Elle désigne les réviseurs aux comptes de l'exercice suivant et détermine le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

#### Article 4 : Assemblée générale extraordinaire

Sa seule compétence réside dans la modification à apporter aux statuts de l'association, y compris à ses buts et à sa dissolution. Pour la matérialité des faits, elle précède et figure le cas échéant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

### **3.- COTISATIONS**

#### **Article 5**

La cotisation annuelle due par chaque Union membre est exigible lors de l'Assemblée générale.

Dans les Unions départementales, chaque membre individuel dispose d'une carte de membre nominative attestant de son appartenance à la Fédération.

La mise à jour du listing de ces cartes est laissée à l'initiative des Unions. Seule la vignette cotisation est fournie par la Fédération.

### **4.- CONCOURS-EXPOSITIONS-DEVELOPPEMENT**

#### **Article 6 : Expositions**

Le calendrier des expositions arrêté par chaque Union est consigné dans l'Annuaire de la Fédération Alsace et de l'Union des Juges Alsace-Moselle.

Le règlement d'exposition est celui établi et en vigueur à la Fédération.

Les membres de l'Union des Juges d'Alsace-Moselle et ceux reconnus par leurs associations nationales respectives sont seuls autorisés à officier à ces manifestations.

Les expositions régionales, nationales, internationales ainsi que les championnats de races doivent faire l'objet d'une demande spécifique qui doit parvenir au Président de l'Union considérée avant l'Assemblée générale précédant la saison d'expositions.

Les championnats de races doivent avoir été autorisés préalablement par le club.

#### **Article 7 : Identification des animaux**

La Fédération dispose depuis toujours de son mode d'identification propre repris dans une réglementation spécifique.

Celle des palmipèdes, volailles et pigeons s'effectue au seul moyen des bagues fermées et millésimées distribuées par les Unions respectives à leurs membres et fournies par la Fédération. La couleur de ces bagues change annuellement.

Celle des lapins est effectuée au moyen du tatouage par des tatoueurs officiellement agréés, selon une codification spécifique à chaque Union sous le couvert d'un règlement établi par la Fédération.

Celle des cobayes est faite au moyen d'une pastille millésimée de couleur identique à celle des bagues de l'année.

#### **Article 8 : Annuaire officiel de la Fédération**

Seul l'annuaire fédéral constitue l'organe officiel de la Fédération. Il reprend les informations relatives à la Fédération et à l'Union des Juges, le règlement général des expositions, le formulaire de demande de distinction ainsi que le calendrier des expositions annuelles, etc... Il est publié sous la responsabilité du Président suppléé par un comité de rédaction.

#### **Article 9 : Zones d'élevage**

La Fédération encourage chaque Union à contribuer efficacement à l'organisation et la mise en place de zones d'élevage.

Ces zones ont pour mission d'offrir aux éleveurs des possibilités d'élevage hors agglomérations.

#### **Article 10 : Animation à destination des jeunes éleveurs**

La Fédération encourage chaque Union et l'Union des Juges à promouvoir l'aviculture auprès des jeunes éleveurs et des écoles.

#### **Article 11 : Coopération avec les organismes nationaux**

Tout en gardant son indépendance, la Fédération peut coopérer avec toutes les associations ou fédérations nationales poursuivant les mêmes objectifs qu'elle ainsi qu'avec celles assurant la protection des Animaux et de la nature.

#### **Article 12 : Formation continue des Juges & Élèves juges**

L'Union des Juges d'Alsace-Moselle assure en partie la formation continue des Juges et le recrutement des Élèves-juges et contribue à leur formation.

Elle assure l'encadrement de ceux-ci et dispense à cet effet aux élèves-juges les cours nécessaires tant théoriques que pratiques pour leur préparation à l'examen de juge.

La FNJ [Fédération Nationale des Juges] qui souhaite organiser un examen de juge sur le territoire de la Fédération est tenue d'informer l'UNION départementale concernée ainsi que l'Union des Juges d'Alsace-Moselle

### **Article 13 : Contraintes sanitaires**

L'association se soumet aux règles sanitaires en vigueur, sous l'autorité des DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) de chacune des Unions.

Le Président de chaque Association ou Club des différentes Unions est responsable du respect de cette réglementation. Il en est de même des organisateurs des expositions ou concours.

### **Article 14 : Distinctions**

Les distinctions sont décernées par la Fédération Alsace en application de son règlement, sur demande formulée par les associations ou groupements auprès de l'Union départementale dont ils dépendent et sur demande formulée par l'Union des Juges Alsace-Moselle.

## **5 - DISPOSITIONS GENERALES**

Pour tous les cas non prévus au présent règlement intérieur, seul le Conseil d'administration est compétent pour décider de la suite à leur réserver.

Le non-respect de ce règlement pourrait entraîner des sanctions envers les contrevenants.

Le présent règlement a été adopté à l'unanimité (article par article) par l'Assemblée générale extraordinaire tenue à KEMBS le 7 Juillet 2018.

---

**Gérard KIELWASSER**  
Président de la Fédération Alsace  
Président de l'UNION des Aviculteurs du Haut Rhin

**Raymond KLIPFEL**  
Vice-président de la Fédération Alsace  
Président de l'UNION des Aviculteurs du Bas Rhin

**Marion SCHNEILIN**  
Vice-président de la Fédération Alsace

**Didier ZIRNHELD**  
Vice-président de la Fédération Alsace  
Président de l'Union des Juges Alsace-Moselle

**Christiane ULL**  
Secrétaire de la Fédération Alsace

**Jacky KERN**  
Trésorier de la Fédération Alsace